



## RÈGLEMENTS CONCOURS

### Inscrivez-vous à notre infolettre du 150e!

Vous reconnaissez que vos renseignements sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau. Les renseignements que vous communiquez serviront uniquement à des fins d'administration du concours et seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de la Société du parc Jean-Drapeau (voir ci-dessous).

Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressé à la Société du parc Jean-Drapeau. Lorsque vous participez au concours, vous acceptez toutes ces conditions présentées dans les règlements.

#### 1. Période de participation

Le concours débute le **mercredi 24 janvier 2024 à 15 h**, heure avancée de l'Est et se termine le **jeudi 8 février 2024 à 23h59**, heure avancée de l'Est (la « période du concours »). La période de participation débute le **mercredi 24 janvier 2024 à 15 h**, heure avancée de l'Est et se termine le **jeudi 8 février 2024 à 23h59**, heure avancée de l'Est (la « période du concours »)

#### 2. Admissibilité

Ce concours s'adresse aux résidents autorisés du Québec âgés de 18 ans ou plus au moment de leur participation. Les employés, mandataires et représentants (ainsi que toute personne vivant sous le même toit, qu'il existe ou non un lien de parenté) de la Société du parc Jean-Drapeau, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion, ne sont pas admissibles à participer à ce concours.

L'organisateur du concours se réserve par ailleurs le droit de disqualifier du concours tout(e) participant(e) qui, à son avis et à son entière et absolue discrétion, enfreint les conditions énoncées dans le présent règlement.

L'examineur(trice) (en l'occurrence, la responsable des médias sociaux du parc Jean-Drapeau) se réserve également le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier, remanier, traduire ou retirer toute participation soumise dans le cadre du concours, ou de demander à un(e) participant(e) de modifier ou de remanier sa participation afin qu'elles soient conformes au présent règlement, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit.

La Société du parc Jean-Drapeau peut en tout temps demander aux participants de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité, sous une forme acceptable par la Société du parc Jean-Drapeau, y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement. Tout manquement des participants à fournir telle preuve en temps utile pourrait entraîner leur disqualification.

La Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier les participants ou de leur demander de rendre leurs prix ou tout autre avantage reçu en tant que participant(e), que tels prix et/ou avantages aient déjà été attribués ou non si, à tout stade du concours, les participants communiquent des renseignements ou détails personnels qui s'avèrent faux, inexacts ou trompeurs, ou sont jugés, à l'entière et absolue discrétion de la Société du parc Jean-Drapeau, comme étant non admissibles en vertu du présent règlement.

La Société du parc Jean-Drapeau n'assume aucune obligation, quelle qu'elle soit, tel qu'établi par la Société du parc Jean-Drapeau, à son entière et absolue discrétion, à l'égard de tout(e) participant(e) qui fournit des coordonnées incorrectes ou illisibles, ou qui est dans l'impossibilité d'assister ou de prendre part à une activité liée au concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de résilier ou de suspendre ce concours en tout ou en partie, ou de modifier le règlement du concours en tout temps, sans aucune responsabilité envers les participants ou toute autre personne, et ce, sans autre préavis ou obligation. En outre, la Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de disqualifier toute personne qui a) altère ou tente d'altérer le processus de participation au concours, le déroulement du concours, le site Web, un mécanisme de vote, ou un site Web ou service lié au concours; b) omet de se conformer aux conditions de service, conditions d'utilisation, ou aux règles générales relatives aux biens et services appartenant à l'une des parties au concours ou à l'un de ses mandataires; c) agit de manière déloyale, perturbatrice, inappropriée ou abusive, ou dans l'intention d'irriter, de menacer ou de harceler une autre personne; ou d) agit de manière déloyale, perturbatrice, inappropriée, abusive ou irrespectueuse envers la Société du parc Jean-Drapeau, tel qu'établi par ce dernier, à son entière et absolue discrétion. Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web ou à nuire au fonctionnement légitime de ce concours constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, la Société du parc Jean-Drapeau se

réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Les participants sont tenus de toujours se comporter de manière appropriée durant leur participation au concours et de respecter le présent règlement ainsi que toute autre règle en vigueur durant le concours. La Société du parc Jean-Drapeau se réserve par ailleurs le droit de disqualifier du concours, ou de toute activité du concours tout(e) participant(e) qui, à son avis et à son entière et absolue discrétion, enfreint les conditions énoncées dans le présent règlement ou ne se comporte pas de manière appropriée.

Toutes les participations au concours sont assujetties à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes les décisions de la Société du parc Jean-Drapeau sont finales et sans appel, notamment toute décision liée à la participation des participants, au processus de sélection des participants, ou du/de la gagnant(e), et à l'exécution du présent règlement.

Toute propriété intellectuelle utilisée par la Société du parc Jean-Drapeau en rapport avec le concours, sa promotion et/ou son administration, y compris, mais non exclusivement, les marques de commerce, appellations commerciales, logos, concepts, matériels promotionnels, pages Web, codes de source, dessins, illustrations, slogans et représentations demeurent la propriété de la Société du parc Jean-Drapeau et/ou de ses sociétés affiliées (ou sont autorisées sous licence par celui-ci et/ou celles-ci, selon le cas). Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle susmentionnée, sans le consentement exprès donné par écrit par son propriétaire, est strictement interdite.

### **3. Comment participer**

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer au concours, les participants doivent s'inscrire à l'infolettre du parc Jean-Drapeau sur son site Web officiel ([www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com)). Pour connaître les horaires de la saison hivernale 2024 en lien avec ce prix, veuillez visiter le [parcjeandrapeau.com](http://parcjeandrapeau.com).

### **4. Le prix**

\*\* Un (1) gagnant(e) remportera :

- Une (1) location de son choix pour deux personnes (2 adultes ou 1 adulte et un enfant) entre : deux ensembles de ski de fond (2h), deux paires de patins (2h), deux paires de raquettes (2h) OU deux vélos d'hiver (1h) avec notre partenaire Patin Patin, valide pour la saison hivernale 2024;

- Un (1) chèque-cadeau d'une valeur de 30,00\$ (taxes incluses) au restaurant Le Ste-Hélène Bistro-Terrasse. Le chèque-cadeau devra être utilisé dans son entièreté dans une seule et même transaction, est non-monnayable et sera valide pour la saison hivernale 2024. Veuillez consulter les termes et conditions indiqués sur le chèque-cadeau;
- Un ensemble cadeau de produits promotionnels du parc Jean-Drapeau incluant : une tuque à l'effigie du 150e anniversaire, un livre historique « Deux îles, un parc, une ville... », une bouteille d'eau réutilisable et un porte-cartes fabriqué en oriflamme recyclées (du Parc) par Atelier Éclipse.

Valeur totale approximative variant entre 81.00\$ et 115.00\$, plus taxes, selon le type de location sélectionné. \*\*

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, chaque prix est assujéti aux conditions générales suivantes : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être cédé, remplacé ou converti en argent comptant, sauf à l'entière et absolue discrétion de la Société du parc Jean-Drapeau; et (ii) la Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité, aux conditions ou à l'utilisation du prix ou de toute composante dudit prix; et (b) de remplacer ou de modifier un prix ou toute composante dudit prix par un(e) autre d'une valeur égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement, un prix en argent comptant, et ce, uniquement à l'entière et absolue discrétion de la Société du parc Jean-Drapeau. Si un(e) gagnant(e) sélectionné(e) : (a) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; et/ou (b) omet de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique; et/ou (c) refuse ou ne peut accepter le prix tel qu'attribué et ne peut être déclaré(e) gagnant(e) en vertu du présent règlement pour quelque raison que ce soit, il/elle sera disqualifié(e) [et se verra alors retirer tout droit d'être gagnant(e) sélectionné(e) et de gagner un prix] et la Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remettre le prix ainsi retiré à un(e) autre finaliste admissible [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront audit nouveau/à ladite nouvelle gagnant(e) sélectionné(e)].

## 5. Attribution du prix

Le gagnant(e) sera désigné au parc Jean-Drapeau et sera contacté directement par courriel, le **vendredi 9 février 2024 à 9 h**. Une fois le gagnant(e) contacté, celui-ci devra répondre à la Société du parc Jean-Drapeau dans les **48 heures** suivant l'annonce de sa victoire, sans quoi le prix sera annulé et remis à la prochaine personne tirée au sort. Le gagnant(e) devra récupérer son prix au Pavillon d'information du parc Jean-Drapeau durant les heures d'ouverture.

Avant de recevoir le prix, le gagnant doit :

a) signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
- il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et
- qu'il dégage les employés, mandataires et représentants (ainsi que toute personne vivant sous le même toit, qu'il existe ou non un lien de parenté) de la Société du parc Jean-Drapeau, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.